

Le conseil municipal s'est réuni le mercredi 30 mai 2018 à 18h30, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Thierry COZIC, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

**Présents** : M. COZIC, M. BRUNEAUD, Mme GOUPIL, M. CHALUMEAU, Mme DIEBOLT, M. MONCHATRE, Mme POIRRÉE, M. DODIN, Mme DUBOIS, Mme LUSSON, M. CHARRETIER, Mme BEAUMONT, M. MARSAL, Mme BONIN, M. REBOUILLEAU, Mme JUBAULT, Mme GUÉRINEAU, M. ABRAHAM, Mme DAGUET, M. HUMBERTCLAUDE, Mme HOUYEL, M. NARDEUX, Mme ROUSSEAU, M. DESOMBRE, Mme LÉON, Mme GENDRAULT

**Absents et représentés** :

M. MACÉ	par	Mme GOUPIL
M. HERON	par	M. DODIN
M. PAVY	par	M. COZIC

**Votes par procuration** :

Mme GOUPIL	pour	M. MACÉ
M. DODIN	pour	M. HERON
M. COZIC	pour	M. PAVY

Mme Sylviane LUSSON est élue Secrétaire de Séance.

-----

Conformément au Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire présente la liste des décisions qu'il a prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du conseil municipal du 9 avril 2014.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation de fonctions, à savoir :

N° décision	Date de signature	Objet
11	25/05/2018	Signature de 3 contrats avec la société Abelium (contrat de maintenance, contrat de licence et contrat d'hébergement de l'application) dans le cadre de la mise en place du Portail Familles
12	25/05/2018	Signature de 3 contrats avec la société Abelium (contrat de maintenance, contrat de licence et contrat d'hébergement de l'application) dans le cadre de l'utilisation du logiciel Domino Web

-----

<b>1</b>	<b>Etablissement d'Enseignement Artistique : présentation du bilan d'activités, du compte administratif 2017 et du budget prévisionnel 2018</b>
----------	---

Afin de rendre compte de l'activité de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, Martine GOUPIL, Présidente, et Jérôme DUCHESNAY, Directeur, présentent le bilan 2017 et le budget prévisionnel 2018 aux membres du Conseil Municipal.

Martine GOUPIL précise qu'il y a 4 communes adhérentes à l'E.E.A. (Arnage, Mulsanne, Ruaudin et Coulaines) ce qui représente un bassin de vie 23 000 habitants.

L'établissement accueille 506 élèves avec 28 enseignants. La tarification est basée sur le quotient familial pour que l'enseignement artistique soit accessible à tous.

Le compte administratif s'élève à 421 292 € en 2017.

Martine GOUPIL souligne la participation des communes en baisse en 2018 grâce aux effets de mutualisation liés à l'entrée de Coulaines dans le syndicat.

Monsieur le Maire et les élus remercient la direction de l'établissement pour tout le travail réalisé pour promouvoir l'enseignement artistique et en faire une école dynamique.

Monsieur le Maire souligne également que l'E.E.A. participe à l'animation du territoire ou cours de manifestations importantes comme Musique en Terrasse et Soir de Fête à la Gèmerie et également lors des commémorations officielles.

## **2** Convention Arnage dans la course avec l'association Mille Pattes

L'association Mille pattes organise une manifestation autour des sports automobiles dénommée Arnage dans la course, le 14 juin 2018.

Cette manifestation s'inscrivant dans les objectifs de la politique sportive et d'animation de la ville de la commune d'Arnage, il est proposé de soutenir cette initiative à la fois par une aide matérielle (mise à disposition de matériel et mise en œuvre par le personnel municipal), d'accompagnement en terme de communication et par une aide financière directe via une subvention d'un montant total de 1500 € (déjà versée en avril 2018).

## **3** Médiathèque : projet numérique et informatique – Demande de subvention

Dans le cadre du plan numérique de la Ville d'Arnage et suite aux constats de l'émergence de ressources dématérialisées et de nouveaux supports de lecture, la médiathèque a mené une réflexion sur les nouveaux usages et les nouvelles attentes de la population dans le domaine du numérique.

Le Conseil Municipal a sollicité une subvention auprès de l'Etat (DRAC) et du Département de la Sarthe pour le projet numérique de la médiathèque estimé à 25 000 € HT et a autorisé Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette demande.

Serge BRUNEAUD indique que l'objectif est d'améliorer le service rendu aux usagers à l'appui d'une interface plus moderne et intuitive.

## **4** Tarification spectacles espace culturel l'Eolienne 2018/2019

Le conseil municipal approuve les tarifs de la saison culturelle 2018/2019 applicables par catégorie de spectacle. La recherche d'une cohérence entre le coût réel de production du spectacle et les tarifs de billetterie conduit à mettre en place 7 catégories de tarifs différentes.

## **5** Accueil de loisirs 3/11 ans : emplois saisonniers – personnel d'animation

Le conseil municipal a arrêté les recrutements nécessaires et le taux de rémunération des animateurs pour les activités de loisirs pour l'été 2018.

## **6** Accueil de loisirs à l'année des enfants âgés de 3 à 11 ans : fonctionnement et inscriptions

Le conseil municipal a adopté le fonctionnement et les modalités d'inscription pour l'accueil de loisirs à l'année. Le règlement intérieur du service organisé pour les 3-11 ans est modifié et consultable à l'accueil de la mairie.

**7**

## Accueil de loisirs à l'année des enfants âgés de 3 à 11 ans : participation des familles

Le conseil municipal adopte les tarifs pour l'accueil de loisirs à l'année proposé par la commission enfance, jeunesse et sport :

TRANCHES Q.F.	Journée complète Repas midi + Goûter		½ journée Sans Repas		% de participation / coût réel (69,40 € au CA 2017) pour une journée	
	propositions 2018		propositions 2018			
	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi
QF ≤ 500	5 €		2,50 €		7 %	
500 < QF ≤ 2100	1 % du QF		0,5 % du QF		7 %	30 %
2100 < QF	21 €		10,50 €		30 %	

Le repas du mercredi midi, en période scolaire, est facturé en plus du tarif de la ½ journée. Il sera calculé selon les mêmes modalités que celles de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire indique que la tarification de l'ALSH est désormais calculée à partir d'un taux d'effort basé sur le quotient familial.

**8**

## Admission en non-valeur

Mme l'Inspectrice divisionnaire de l'Agglomération Mancelle sollicite en admission en non-valeur et en créances éteintes les recouvrements qui n'ont pu être effectués sur les années allant de 2012 à 2016 pour un montant total de 3 922.66 € d'une part, et de 337.80 € d'autre part.

Cette écriture budgétaire a été adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

**9**

## Secteur de La Héronnière – Création d'une Zone d'Aménagement Différé

Le secteur de La Héronnière se localise à l'est du centre-ville d'Arnage, de part et d'autre de la route de La Héronnière. Il est délimité à l'ouest par la route du Chêne et la voie ferrée et s'étend vers l'est jusqu'aux terrains de l'aérodrome Le Mans-Arnage

Il constitue l'un des rares potentiels de développement urbain identifié sur la commune dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel, et qui sera confirmé dans le cadre de la réflexion en cours pour l'élaboration du PLU communautaire de Le Mans Métropole.

Une étude de définition et de capacité a été lancée en juin 2017. Elle a permis de déterminer un périmètre opérationnel pour l'accueil de nouvelles constructions à vocation d'habitat qui recouvre environ 12 hectares.

Le programme des constructions prévoit la réalisation d'environ 200 logements intégrant une diversité des typologies bâties (individuelles, intermédiaires et collectifs) et une mixité sociale.

Les principes d'aménagement s'appuient sur les éléments paysagers existants qui permettront de développer de l'habitat autour d'espaces communs végétalisés assurant une gestion intégrée des eaux pluviales.

Ce projet nécessitera également le réaménagement de la route de La Héronnière, dont l'élargissement implique l'acquisition de bandes de terrain.

L'enjeu principal pour mener à terme cette opération repose sur la maîtrise du foncier nécessaire à sa réalisation. En effet, le projet recouvre du foncier privé comprenant notamment des propriétés bâties et des jardins d'habitation.

Afin d'anticiper et de sécuriser dès à présent les acquisitions foncières sur ce secteur, il est proposé de créer une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le site de La Héronnière.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a simplifié la mise en place de cet outil foncier. La ZAD peut désormais être créée par une délibération motivée du Conseil Communautaire de Le Mans Métropole après avis favorable de la commune.

Conformément aux articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme, l'objectif de cette ZAD sera de permettre la mise en œuvre d'un projet urbain dédié à l'accueil de nouveaux logements nécessaires au besoin de développement de la commune d'Arnage et de la population de l'agglomération mancelle à l'horizon 2030.

La ZAD est un outil de préemption dont l'intérêt sera :

- d'élargir l'exercice du droit de préemption sur les parcelles comprises dans le périmètre opérationnel, classées en zone naturelle et agricole au PLU de la commune, et actuellement exclues du champ d'application du Droit de Préemption Urbain (DPU),
- d'éviter la spéculation foncière.

La ZAD a une durée de 6 ans renouvelable.

Compte tenu des équipements publics à réaliser et des compétences de la communauté urbaine en matière d'aménagement de l'espace communautaire, de création et aménagement de ZAC et de constitution de réserves foncières, il est proposé de désigner Le Mans Métropole titulaire du droit de préemption de cette ZAD.

En conséquence, au vu de l'exposé ci-dessus, et des documents ci-annexés Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- se prononcer favorablement à la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le secteur de La Héronnière à Arnage, délimitée au plan annexé à la présente délibération, et ayant pour objet d'une part de constituer des réserves foncières dans l'objectif de mettre en œuvre un projet d'aménagement à vocation résidentielle intégrant une diversité des typologies bâties et une mixité sociale nécessaire aux besoins de développement de la commune d'Arnage et de la population de l'agglomération mancelle et, d'autre part, d'aménager la route de La Héronnière,
- demander à Le Mans Métropole, communauté urbaine, de procéder à la création de cette ZAD dont elle sera titulaire du droit de préemption.

Monsieur le Maire indique que la mise en place de cet outil permettra de simplifier les procédures de préemption dans le secteur ZAD de la Héronnière et également d'éviter la spéculation foncière.

Monsieur le Maire indique que la zone de la Héronnière est la seule réserve foncière permettant de poursuivre le développement de l'urbanisme sur Arnage.

Monsieur le Maire indique que la volonté est de conserver le lot existant en bordure de la route de la Héronnière qui sera à terme intégré dans le projet de l'ensemble.

Monsieur le Maire indique que même si le projet est porté par Le Mans Métropole, les choix d'aménagement seront réalisés en étroite collaboration avec la ville d'Arnage.

Monsieur le Maire indique que le projet apportera à minima 30 % de logements locatifs sociaux en cohérence avec le SCOT, PLU et PLH et les orientations de la municipalité en matière de mixité sociale.

Yolande BONIN ne prend pas part au vote car elle possède un terrain dans la zone concerné par la ZAD.

**10**

**Création d'un Comité Technique Commun à la commune et au CCAS et fixation du nombre des représentants**

Le conseil municipal, en vue des élections professionnelles de décembre 2018, confirme la création d'un comité technique commun à la Mairie et au CCAS.

Monsieur le Maire affirme la volonté de maintenir son caractère paritaire.

Après consultation des représentants du personnel, le nombre de représentants est fixé à 3 pour le personnel et la collectivité.

**11**

**CHSCT : détermination d'un CHSCT commun commune/CCAS, du nombre de représentants, du paritarisme et du recueil de l'avis de la collectivité**

Le conseil municipal, en vue des élections professionnelles de décembre 2018, confirme la création d'un CHSCT commun à la Mairie et au CCAS.

Monsieur le Maire affirme la volonté de maintenir son caractère paritaire.

Après consultation des représentants du personnel, le nombre de représentants est fixé à 3 pour le personnel et la collectivité.

Tous les délibérés ayant eu lieu, Monsieur le Maire clôt la séance.